

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, en Mairie de Lançon-Provence, sous la présidence de Madame Julie ARIAS, Maire, qui procède à l'appel des membres.

En exercice	28
Présents	17
Votants	23

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS, Olivier DENIS, Virginie VIOLA, Jean-Louis DONADIO, Patricia HEYRAUD, Sébastien GUIRAUD, Valérie POILLONG, Guy BELTRANDO, Christian CHIAPPINI, Ingeborg PICAUVET, Nathalie HOCQUARD, Maria NIGRI, Olivier STEVENIN, Pauline BECHET, Florence ALEXANDRE, Gérard TORRES, Éric LEDARD

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs :

Simone TRAMIER-SARRAZIN à Patricia HEYRAUD, Hervé BERTAIL à Olivier DENIS, Sandra BARTLAKOWSKI à Virginie VIOLA, Gabriel TOBIAS à Jean-Louis DONADIO, Marie-Cécile DÉMARIÉ à Valérie POILLONG, Denis MALLIA à Julie ARIAS

Sont absents Mesdames et Messieurs :

Christine MORTELLIER, Lionel TARDIF, Wilfried VERVISCH, Michel TREZINI, Nadia KESBI

Secrétaire de séance : Pauline BECHET

**Objet : Modification des tarifs municipaux et des droits d'occupation du domaine public – Octobre 2024**

**N° : 24-109**

**RAPPORTEUR : Valérie POILLONG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 qui précise que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

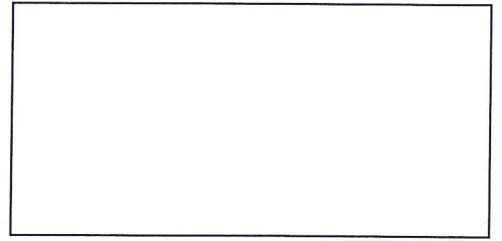
VU la délibération n° 24-058 du 24 juin 2024 portant dernière approbation générale des tarifs municipaux et des droits d'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite la mise en place de « chalets » sur le domaine public, dans le cadre des manifestations relatives au marché de Noël,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, il est souhaité de proposer des tarifs différenciés en fonction des espaces et supports mis à disposition des exposants.

Les tarifs spécifiques à cette mise en place, doivent être créés en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

(Suite de la délibération n° 24-109)



Ainsi, il est proposé d'adapter les tarifs spécifiques pour le marché de Noël comme suit :

- Tarif par emplacement « Restauration/Animations/Autres commerces »....30 €/jour
- Tarif par emplacement « Chalet ».....60 €/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (23 Voix Pour)**,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs municipaux, annexés à la présente délibération, qui seront applicables à compter du 16 octobre 2024,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LANÇON, le 15 Octobre 2024  
Julie ARIAS  
Maire de Lançon-Provence

